

**EUROMOBILIARE INTERNATIONAL FUND
SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE**

En abrégé « EUROFUNDLUX »

10-12, Avenue Pasteur
L - 2310 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 82461
(la « SICAV »)

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS
EUROFUNDLUX – IPAC BALANCED
ET
EUROFUNDLUX – BALANCED INCOME**

Le 22 novembre 2022

Il est porté à la connaissance des actionnaires les changements suivants décidés par le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil d'Administration** ») du 29 septembre 2022.

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent avis ont le sens qui leur est donné dans le Prospectus de la SICAV.

1. Fusion du compartiment EUROFUNDLUX – IPAC BALANCED avec le compartiment EUROFUNDLUX – BALANCED INCOME.

Le Conseil d'Administration, conformément à l'article 23 des statuts de la SICAV, a décidé de fusionner le compartiment de la SICAV EUROFUNDLUX – IPAC BALANCED (le « **Compartiment absorbé** ») avec un autre compartiment de la SICAV, EUROFUNDLUX – BALANCED INCOME (le « **Compartiment absorbant** » ; le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant collectivement, les « **Compartiments** »), au sens de l'article 1 (20) a) de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la « **Loi** ») (la « **Fusion** »).

La Fusion entrera en vigueur et deviendra effective et définitive entre les Compartiments et vis-à-vis des tiers le 2 janvier 2023 (la « **Date d'Effet** »).

A la Date d'Effet, l'actif et le passif du Compartiment absorbé seront intégralement transférés au Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la suite de la Fusion et sera par conséquent dissous à la Date d'Effet, sans passer par une procédure de liquidation.

En vertu de l'article 23 des statuts de la SICAV, aucun vote des actionnaires n'est requis pour la réalisation de la Fusion.

A partir de la date de cet avis, les actionnaires qui désapprouvent ou ne souhaitent pas participer à la Fusion sont en droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions dans les Compartiments en actions de la même catégorie d'actions ou d'une autre catégorie d'actions d'un autre compartiment de la SICAV qui n'est pas concerné par la Fusion, sans frais (à l'exception des frais autres que ceux retenus pour couvrir les coûts de désinvestissement, le cas échéant).

Lesdites demandes de rachat ou de conversion sans frais devront être faites par écrit (fax, lettre) et réceptionnées par la Société de Gestion ou l'agent de transfert ou l'un des Agents Placeurs au plus tard le 22 décembre 2022 avant 14:00 heure (heure de Luxembourg).

Les actionnaires détenant des actions dans le Compartiment absorbé ou le Compartiment absorbant à la Date d'Effet participeront à la Fusion et ceux du Compartiment absorbé n'ayant pas exercé leur droit au rachat ou à la conversion dans les conditions et délais mentionnés ci-dessus deviendront automatiquement actionnaires du Compartiment absorbant dont ils recevront des actions selon les modalités indiquées dans cet avis.

La Fusion suivra le calendrier suivant :

| | |
|---|---|
| Envoi de l'avis de fusion : | 22 novembre 2022 |
| Suspension des souscriptions et conversations dans le Compartiment absorbé : | A partir de 14h (heure de Luxembourg) le 22 décembre 2022 |
| Date limite pour le rachat ou la conversion sans frais mentionnés ci-dessus : | 22 décembre 2022 jusqu'à 14h (heure de Luxembourg) |
| Calcul du ratio d'échange : | 30 décembre 2022 |
| Date d'Effet : | 2 janvier 2023 |

Il est recommandé aux actionnaires des Compartiments de consulter leur conseiller juridique, fiscal et financier afin de se renseigner sur les éventuelles conséquences relatives à la Fusion liées à la législation du pays dont ils ont la nationalité, où ils résident, sont domiciliés ou sont constitués.

Contexte et motivations de la Fusion

À la suite d'un examen approfondi et diligent, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à la Fusion des Compartiments en considération des éléments suivants : (i) la rationalisation de la gamme de produits offerts par la SICAV, les Compartiments ayant, sous réserve des quelques différences exposées dans ce document, des portefeuilles avec des caractéristiques similaires et présentant des stratégies comparables ; (ii) la rationalisation économique en vue de faire bénéficier les investisseurs des Compartiments d'économie d'échelle ; (iii) la réduction des coûts pour les investisseurs par la baisse du TER au niveau du Compartiment absorbant et l'amélioration potentielle des performances qui en découle.

Incidence de la Fusion sur les actionnaires des Compartiments

a) Incidence de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé

Il n'est pas prévu que la mise en œuvre de la Fusion ait un impact négatif important sur les actionnaires du Compartiment absorbé. Au contraire, le Conseil d'Administration estime que les actionnaires du Compartiment absorbé bénéficieront de la Fusion dans la mesure où elle augmentera les capacités d'investissement du Compartiment absorbant et lui permettra d'allouer ses investissements plus efficacement.

Les Compartiments sont tous deux des compartiments de la SICAV et, dès lors, sont soumis à des procédures et des règles de fonctionnement sensiblement similaires.

Les Compartiments présentent des similitudes essentielles mais diffèrent à certains égards, tels que résumés ci-dessous et détaillés plus amplement dans le tableau comparatif en Annexe 1.

Les Compartiments sont directement gérés par la Société de Gestion et offrent une exposition à des classes d'actifs similaires, en des proportions et notations et selon une allocation géographique qui peuvent toutefois différer. Les Compartiments partagent des similarités en termes de recours aux instruments dérivés et aux opérations de prêt sur titres. Le Compartiment absorbant est de type mixte

et a comme objectif l'investissement dans des titres donnant lieu à la distribution de dividendes et, comme le Compartiment absorbé, la croissance graduelle du capital investi. Comme le Compartiment absorbé, le Compartiment absorbant convient aux investisseurs orientés vers la croissance du capital à long terme et son profil de risque et de rendement est similaire à celui de Compartiment absorbé : l'indicateur synthétique de risque/rendement des Compartiments est de 4.

La devise de référence des deux Compartiments est l'Euro.

Les procédures de souscription, de rachat et de conversion ainsi que la méthode de calcul de la valeur nette d'inventaire sont les mêmes pour les deux Compartiments.

Les commissions appliquées par le Compartiment absorbant et les frais courants diffèrent de ceux en vigueur pour le Compartiment absorbé. Le Compartiment absorbant applique, par exemple, une commission de performance alors que le Compartiment absorbé n'en applique pas. A cet égard, comme détaillé à la section 2 ci-dessous, veuillez noter que la méthode de calcul de la commission de performance de la classe d'actions du Compartiment absorbant, dont les actionnaires impliqués du Compartiment absorbé recevront des actions dans la cadre de la Fusion, changera concomitamment à la Fusion et s'appliquera dès lors indifféremment et de façon égalitaire tant aux actionnaires du Compartiment absorbant qu'aux actionnaires impliqués du Compartiment absorbé à partir de la Date d'Effet. Toutes les commissions et les frais mentionnés ci-dessus ainsi que leurs méthodes de calcul respectives, le cas échéant, sont détaillés dans l'Annexe 1 que nous vous invitons à lire avec la plus grande attention.

Bien qu'il partage des similarités avec le portefeuille du Compartiment absorbant, il est prévu de rééquilibrer le portefeuille du Compartiment absorbé pendant la période de 5 jours précédant la Date d'Effet de façon à ne détenir que des actifs en ligne avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment absorbant. Pendant cette période, le Compartiment absorbé pourra détenir des titres qui pourraient ne pas être pleinement conformes à son objectif et à sa politique d'investissement. En conséquence, il existe un risque que la performance du Compartiment absorbé s'écarte de sa performance attendue pendant une courte période précédant la Fusion. Les coûts associés à cet exercice d'alignement du portefeuille seront supportés par le Compartiment absorbé.

La Fusion sera contraignante pour l'ensemble des actionnaires du Compartiment absorbé n'ayant pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions selon les conditions et dans les délais indiqués ci-dessus. A la Date d'Effet, ces actionnaires deviendront actionnaires du Compartiment absorbant et, comme détaillé dans le tableau ci-dessous, recevront de nouvelles actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

| Compartiment absorbé | | Compartiment absorbant | |
|-----------------------------|--------------|-------------------------------|--------------|
| Classe d'action | ISIN | Classe d'action | ISIN |
| A | LU0134132231 | A | LU0937853124 |

L'émission des nouvelles actions du Compartiment absorbant du fait de la Fusion sera exempte de toute charge. Les actions ainsi nouvellement émises par le Compartiment absorbant conféreront les mêmes droits et obligations vis-à-vis de la SICAV que les actions et classes d'actions émises par le Compartiment absorbé.

Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'Effet et les actions qu'il avait émises seront annulées.

b) Incidence prévue de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbant

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant n'aura aucune incidence négative importante prévisible pour les actionnaires de ce dernier.

Sous réserve de la modification de la méthode de calcul de la commission de performance envisagée à la section 2 ci-dessous et entrant en vigueur à la Date d'Effet, la mise en œuvre de la Fusion n'affectera pas, en elle-même, la structure de commissions, de coûts et de tarification, ni la stratégie et les critères d'investissement du Compartiment absorbant ou son portefeuille (qu'il ne sera pas nécessaire de rééquilibrer du fait de la Fusion). Au contraire, cela permettra à la Société de Gestion, grâce aux capacités d'investissement accrues dont elle disposera au sein de Compartiment absorbant, d'allouer plus efficacement les placements et pourrait à long terme se traduire par une amélioration de la performance. La Fusion n'aura aucune conséquence importante prévisible non plus sur les actionnaires du Compartiment absorbant en termes de dilution de la performance. A la réalisation de la Fusion, la valeur nette d'inventaire totale du Compartiment absorbant augmentera suite au transfert des éléments d'actif et de passif du Compartiment absorbé.

A la Date d'Effet de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant n'ayant pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions selon les conditions et dans les délais indiqués ci-dessus continueront de détenir dans celui-ci les mêmes actions qu'auparavant et les droits y afférents ne seront pas modifiés autrement que dans le cadre du changement de méthode de calcul de la commission de performance envisagé à la section 2 ci-dessous.

Suspension des opérations sur les actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant.

En vue d'assurer une mise en place ordonnée de la Fusion, les actions du Compartiment absorbé ne pourront être souscrites que jusqu'au 22 décembre 2022 avant 14:00 heure (heure de Luxembourg). Les ordres de souscriptions reçus pour le Compartiment absorbé après cette date seront refusés.

Les opérations de souscription ou de conversion d'actions du Compartiment absorbant ne seront pas suspendues pendant le processus de Fusion.

Critères adoptés pour l'évaluation des éléments d'actif et de passif en vue du calcul du ratio d'échange/émission de nouvelles actions

Le ratio d'échange des actions des Compartiments sera calculé sur base des dernières valeurs nettes d'inventaires des Compartiments déterminées conformément aux conditions d'évaluation définies dans le Prospectus et les statuts de la SICAV et validées par un auditeur indépendant dûment nommé.

Les revenus courus du Compartiment absorbé, par exemple les comptes débiteurs, les intérêts courus et les autres créances liées aux investissements, seront transférés au Compartiment absorbant en tant que partie des actifs et passifs du Compartiment absorbé. Il n'y aura aucun paiement de revenus courus aux actionnaires avant la Fusion.

A la Date d'Effet, l'actif et le passif du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé n'ayant pas exercé leur droit au rachat ou à la conversion selon les conditions et dans les délais indiqués ci-dessus recevront un nombre d'actions du Compartiment absorbant dont la valeur totale correspondra à la valeur totale des actions qu'ils détenaient jusqu'alors dans le Compartiment absorbé. Aucun paiement en espèces aux actionnaires du Compartiment absorbé n'est envisagé.

Le nombre de nouvelles actions du Compartiment absorbant à allouer aux actionnaires du Compartiment absorbé du fait de la Fusion sera déterminé selon le ratio d'échange. Le calcul du ratio d'échange des actions sera fait le 30 décembre 2022 en divisant la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions du Compartiment absorbé par la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions correspondantes, exprimée dans la même devise, du Compartiment absorbant. La devise de référence des classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant étant la même, aucun taux de change ne devra être appliqué pour calculer le nombre d'actions du Compartiment absorbant à émettre à la Date d'Effet.

La valeur nette d'inventaire de la classe d'actions du Compartiment absorbé et la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant ne seront pas nécessairement identiques. Par conséquent, bien que la valeur globale de leur participation restera la même, les actionnaires du Compartiment absorbé pourront recevoir un nombre de nouvelles actions du Compartiment absorbant différent de celui qu'ils détenaient jusque-là dans le Compartiment absorbé.

Les actionnaires du Compartiment absorbé recevront une note de confirmation de leur participation dans le Compartiment absorbant dès que possible après la Date d'Effet.

Conformément à l'article 70 de la Loi, le Dépositaire a émis une confirmation attestant qu'il a vérifié que le type de fusion, la Date d'Effet ainsi que les règles applicables au transfert des éléments d'actif et de passif et à l'échange d'actions tels que stipulés dans le présent avis sont conformes aux exigences légales et aux documents constitutifs de la SICAV. Aussi, le Conseil d'Administration a nommé un auditeur indépendant tel que requis par cette même Loi afin de vérifier l'évaluation des actifs et dettes et le ratio d'échange applicable.

Coûts de la Fusion

La Société de Gestion supportera l'ensemble des frais légaux, de conseil et administratifs liés à la préparation et à la réalisation de la Fusion.

Fiscalité

Les actionnaires des Compartiments sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal quant à l'impact de la Fusion envisagée sur leur situation fiscale.

2. Changement de méthode de calcul de la commission de performance applicable aux classes d'actions A et D du Compartiment absorbant

Concomitamment à la Fusion, la méthode de calcul de la commission de performance applicable aux classes A et D du Compartiment absorbant passera du modèle calculé par comparaison avec un paramètre de référence (ou « benchmark ») à un modèle calculé sur base d'une « High Water Mark Absolute ».

Ainsi, à partir de la Date d'Effet, la commission de performance sera calculée et cumulée pour chaque action et fraction d'action des classes A et D chaque Jour d'Evaluation sur base de la différence - si elle est positive - entre (i) la valeur brute d'inventaire, étant la Valeur Nette d'Inventaire avant déduction de la commission de performance ainsi calculée, et (ii) la plus haute valeur historique (high water mark) (« HWM »), étant la Valeur Nette d'Inventaire la plus élevée ayant donné lieu à une cristallisation de la commission de performance, l'un quelconque des jours précédents après le premier Jour d'Evaluation. Cette différence est considérée comme (i) brute de tout dividende éventuellement versé au cours de la même période et (ii) nette de tous frais.

Le taux applicable passera de 20% à 15% et la commission de performance ne pourra pas être

supérieure à 1,5% sur base annuelle de la valeur nette totale du Compartiment absorbant. Aucun montant excédant 1,5% ne sera payé à la Société de Gestion.

Pour les classes émises à la date et au moment de la Fusion, la HWM sera la Valeur Nette d'Inventaire calculée au 30 décembre 2022. Pour toute nouvelle classe émise après la Date d'Effet de la Fusion, la période de référence pour les besoins du calcul de la commission de performance commencera à la date du lancement de cette classe et la HWM sera la Valeur Nette d'Inventaire du lancement.

Comme pour la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant qui désapprouvent ce changement de méthode de calcul de la commission de performance sont en droit de demander, à partir de la date de cet avis, le rachat ou la conversion de leurs actions dans les Compartiment absorbant, sans frais (à l'exception des frais autres que ceux retenus pour couvrir les coûts de désinvestissement, le cas échéant).

Informations complémentaires

Des informations complémentaires sont disponibles gratuitement sur demande au siège social de la SICAV, de la Société de Gestion ou bien auprès des Agents Placeurs. Aussi, le Prospectus daté janvier 2023 et les informations clés pour les investisseurs (KIIDs) du Compartiment absorbant mis à jour peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du siège social de la SICAV, de la Société de Gestion ou bien auprès des Agents Placeurs.

Les investisseurs sont encouragés à utiliser et à lire le KIID du Compartiment absorbant en Annexe 2 pour une meilleure compréhension du Compartiment absorbant. Ils sont aussi encouragés à prendre connaissance des modifications du Compartiment absorbant détaillées à la section 2 et l'Annexe 1 ci-dessous et qui entreront en vigueur à la Date d'Effet car, s'ils n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions dans les conditions et délais indiqués ci-dessus, ils seront considérés comme actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'Effet de la Fusion et ces changements leur seront applicables.

Les confirmations du Dépositaire et les rapports de l'auditeur indépendant seront disponibles gratuitement et sur simple demande au siège social de la SICAV les jours suivants la Date d'Effet de la Fusion pour une durée indéterminée. Le projet de fusion établi par le Conseil d'Administration pour la réalisation de la Fusion y sera également disponible.

La Fusion et sa Date d'Effet seront publiées au recueil électronique des sociétés et associations (RESA). Ces informations seront également rendues publiques, lorsque la réglementation l'exige, dans les autres juridictions où les actions des Compartiments sont distribuées.

Conseil d'Administration de la SICAV

Annexe 1

Caractéristiques principales du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant à la Date d'Effet de la Fusion. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à l'annexe au Prospectus correspondante. Pour votre facilité de lecture, les modifications qui seront apportées au Compartiment absorbant à la Date d'Effet ont été insérées en marques apparentes (i.e. (i) changement de méthode de calcul de la commission de performance et (ii) alignement avec les dernières exigences règlementaires applicables à la détention de liquidités).

| <u>Compartiment absorbé</u> | <u>Compartiment absorbant</u> |
|---|---|
| <p style="text-align: center;"><u>Politique d'investissement</u></p> <p>Le compartiment a comme objectif la croissance graduelle du capital investi.</p> <p>Les avoirs nets du compartiment sont investis, à concurrence de 40% au moins de ses actifs nets, en valeurs mobilières de type obligataire, et/ou en instruments du marché monétaire, et/ou en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, tels que définis dans le chapitre 5 du Prospectus au point A. intitulé «Limites d'investissement», qui investissent principalement, en valeurs mobilières de type obligataire et/ou en instruments du marché monétaire, et/ou en liquidités constituées notamment de dépôts auprès d'un établissement de crédit et d'instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois.</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 60% des actifs nets du compartiment en valeurs mobilières de type actions et/ou en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, tels que définis dans le chapitre 5 du Prospectus au point A. intitulé «Limites d'investissement», qui investissent principalement en valeurs mobilières de type actions.</p> <p>Le compartiment pourra investir dans toutes les zones géographiques.</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 20% des actifs nets du compartiment, en valeurs mobilières de type actions, de type obligataire et en instruments du marché monétaire émis par des émetteurs ayant leur siège ou qui exercent leur principale activité dans les pays émergents ou par des émetteurs souverains de tels pays (voir chapitre 6. du Prospectus - Facteurs de Risques, point 4 Autres facteurs de risque - Marchés émergents) et/ou en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, tels que définis dans le chapitre 5 du Prospectus au point A. intitulé «Limites d'investissement», qui</p> | <p style="text-align: center;"><u>Politique d'investissement</u></p> <p>Le compartiment est de type mixte et a comme objectif l'investissement dans des titres donnant lieu à la distribution de dividendes et permettant une croissance graduelle à long terme.</p> <p>Les avoirs nets du Compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 50% des actifs nets du Compartiment, en valeurs mobilières de type obligataire et/ou en instruments du marché monétaire émis par des Etats et/ou des sociétés ayant un rating inférieur à BBB- (non investment grade).</p> <p>Les avoirs nets du Compartiment non investis en valeurs mobilières et/ou en instruments du marché monétaire de type «non investment grade» pourront être investis, jusqu'à concurrence de 100% des actifs nets du Compartiment, en valeurs mobilières de type obligataire et/ou en instruments du marché monétaire émis par des Etats et/ou des sociétés ayant un rating égal ou supérieur à BBB- (investment grade) ou bien en liquidités, constituées notamment de dépôts auprès d'un établissement de crédit ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois.</p> <p>Les avoirs nets du Compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 30% des actifs nets du Compartiment, en valeurs mobilières de type obligations convertibles.</p> <p>Les avoirs nets du Compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 30% des actifs nets du Compartiment, en valeurs mobilières de type obligataire ainsi qu'en instruments du marché monétaire émis par des émetteurs ayant leur siège ou qui exercent leur principale activité dans des pays émergents ou par des émetteurs souverains de tels pays (voir chapitre 6 du Prospectus - Facteurs de risques, point 4 Autres facteurs de risque - Marchés émergents).</p> <p>Les avoirs nets du Compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 30% des actifs nets du Compartiment, en valeurs mobilières de type</p> |

investissent principalement dans des pays émergents.

En ce qui concerne les investissements libellés en d'autres devises que l'Euro, la Société a la faculté de recourir aux techniques de couverture du risque de change.

Pour la réalisation des objectifs d'investissement objet du présent compartiment et dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement – Techniques et Instruments», l'utilisation de produits dérivés et des opérations de prêt sur titres ne se fera pas uniquement dans un but de couverture.

N.B. : Les devises d'investissements peuvent être différentes de la devise de référence du compartiment IPAC BALANCED.

Paramètres de référence (benchmark) :

Le benchmark du compartiment est constitué à concurrence de 10% par l'indice « FTSE Eurozone BOT (Weekly) Index in Euro », à concurrence de 40% par l'index « ICE BofAML Euro Government Bond Index », à concurrence de 10% par l'indice « JP Morgan EMBI Global Divers. Comp. Index » valorisé en Euro, et à concurrence de 40% par l'indice « MSCI World Price index in Euro » (conjointement, l'« Indice de Référence »).

1) « FTSE Eurozone BOT (Weekly) Index in Euro » indice représentatif des Bons ordinaires du Trésor italien traités sur le marché télématique des titres d'Etat, avec une durée indicative de 5 mois.

2) « ICE BofAML Euro Government Bond Index » Indice représentatif du marché des titres étatiques de la zone Euro, ayant une durée de vie résiduelle supérieure à 1 an.

3) « JP Morgan EMBI Global Divers. Comp. Index » Indice représentatif des titres obligataires étatiques de pays émergents, en devise USD, ayant une durée de vie résiduelle non inférieure à 2 ans et demi.

4) « MSCI World Price index in Euro » Indice représentatif des marchés d'actions dans le monde.

Le compartiment est géré activement et fait référence à l'Indice de Référence à des fins de comparaison uniquement. Le gestionnaire des investissements a toute latitude pour déterminer la composition du portefeuille du compartiment et peut prendre une exposition à des sociétés, pays ou secteurs non inclus dans l'Indice de Référence. Aucune restriction n'existe quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du compartiment peuvent s'écarter de ceux de l'Indice de Référence.

obligatoire de la catégorie 144 A sur un marché réglementé.

Jusqu'à concurrence de 50% des actifs nets du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières de type actions et/ou en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles investis en actions.

Dans la mesure des pourcentages précités, le Compartiment pourra également investir en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles investis en valeurs à revenus fixe tels que définis dans le chapitre 5 du Prospectus au point A. intitulé « Limites d'investissement ».

Le Compartiment pourra investir dans des contingent convertible bonds (« Coco ») jusqu'à concurrence de 20% de ses actifs nets et dans des valeurs mobilières de type obligataire sans rating (« unrated bonds ») jusqu'à concurrence de 10% de ses actifs nets.

Le Compartiment n'investira pas dans des ABS, MBS, CMBS et/ou dans des instruments de type « distressed securities » ou « defaulted securities ».

Le compartiment pourra détenir, à des fins d'investissement, de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, (i) des liquidités, au titre de la section 5.A.5) de ce Prospectus, et (ii) des quasi-liquidités telles que des dépôts et des instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois.

En ce qui concerne les investissements libellés en d'autres devises que l'Euro, la société aura la faculté de recourir aux techniques de couverture du risque de change.

Pour la réalisation des objectifs d'investissement objet du présent Compartiment et dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé « Limites d'Investissement - Techniques et instruments », le Compartiment a la faculté de recourir aux produits dérivés de type « CDS » pour la couverture du risque de crédit ainsi qu'à d'autres produits dérivés et des opérations de prêt sur titres dont l'utilisation ne se fera donc pas uniquement dans un but de couverture.

N.B. : Les devises d'investissements peuvent être différentes de la devise de référence du compartiment BALANCED INCOME.

Le compartiment est géré activement sans référence à un indicateur de référence.

| | |
|--|---|
| <p align="center"><u>Profil de risque de l'investisseur-type</u></p> <p>Le Compartiment IPAC BALANCED convient aux investisseurs privilégiant les investissements orientés vers la croissance du capital à moyen/long terme.</p> | <p align="center"><u>Profil de risque de l'investisseur-type</u></p> <p>Le Compartiment BALANCED INCOME convient aux investisseurs orientés vers la croissance du capital à long terme.</p> |
| <p align="center"><u>Gestionnaire en investissements</u></p> <p>Euromobiliare Asset Management SGR S.p.A. (la Société de Gestion) Corso Monforte, 34 I-20122 MILAN</p> <p>agissant pour son propre compte et à travers sa succursale à Luxembourg Euromobiliare Asset Management SGR S.p.A. – Luxembourg Branch Succursale de Luxembourg</p> | <p align="center"><u>Gestionnaire en investissements</u></p> <p>Euromobiliare Asset Management SGR S.p.A. (la Société de Gestion) Corso Monforte, 34 I-20122 MILAN</p> <p>agissant pour son propre compte et à travers sa succursale à Luxembourg Euromobiliare Asset Management SGR S.p.A. – Luxembourg Branch Succursale de Luxembourg</p> |
| <p align="center"><u>Classes d'actions</u></p> <p>Classe A (la classe A est également disponible via internet en Italie par l'intermédiaire de Credito Emiliano S.p.A. et de Banca Euromobiliare S.p.A.).</p> | <p align="center"><u>Classes d'actions</u></p> <p>Classe A, B et D (les classes A et D sont également disponibles via internet en Italie par l'intermédiaire de Credito Emiliano S.p.A. et de Banca Euromobiliare S.p.A.).</p> |
| <p align="center"><u>Commission d'émission</u></p> <p>Néant</p> | <p align="center"><u>Commission d'émission</u></p> <p>Actions de la classe A et D : maximum 3% ; Souscription via internet : 0% Actions de la classe B : 0%</p> |
| <p align="center"><u>Commission de rachat</u></p> <p align="center">0%</p> | <p align="center"><u>Commission de rachat</u></p> <p align="center">0%</p> |
| <p align="center"><u>Commission de conversion</u></p> <p align="center">Maximum 0,5%</p> | <p align="center"><u>Commission de conversion</u></p> <p align="center">Maximum 0,5%</p> |
| <p align="center"><u>Frais courant (au 1^{er} juin 2022)</u></p> <p>Classe A 2.13%</p> | <p align="center"><u>Frais courant (au 1^{er} juin 2022)</u></p> <p>Classe A 2.23%</p> |
| <p align="center"><u>Commission de gestion</u></p> <p>Actions de la classe A : maximum 1,50% p.a.</p> | <p align="center"><u>Commission de gestion</u></p> <p>Actions de la classe A et D : maximum 1,7 % p.a. Actions de la classe B : maximum 0,9 % p.a.</p> |
| <p align="center"><u>Commission de performance :</u></p> <p>Néant</p> | <p align="center"><u>Commission de performance :</u></p> <p>La Société de Gestion recevra une commission de performance annuelle, pour les classe d'actions A et D, égale à 20% calculée sur la performance positive de ces classes, après déduction de tous les frais à l'exception de la commission de performance, comparée avec la performance, au cours de la période de référence, du paramètre de référence (« benchmark ») mentionné ci-dessous. Elle sera calculée chaque jour avec ajustement de la commission en fonction de l'évolution de la performance journalière (positive ou négative) prenant en compte toutes les distributions éventuelles de dividendes, toutes</p> |

~~les souscriptions et tous les rachats effectués au cours de la période de référence.~~

~~Pour le calcul de la commission de performance, la période de référence est celle qui court entre le dernier jour du calendrier de l'année précédant celle du calcul et le dernier jour du calendrier de l'année de calcul. De manière exceptionnelle en cas de lancement d'une nouvelle classe d'action, la période de référence court entre la date de lancement de la classe et le dernier jour du calendrier de l'année de calcul suivant à l'année pendant laquelle la nouvelle classe d'action a été lancée.~~

~~En cas respectivement de rachat d'actions ou de la fusion ou fermeture du compartiment pendant la période de référence la commission de performance, si applicable, sera (i) cristallisée à la date respectivement du rachat d'actions ou de la fusion ou fermeture du compartiment et (ii) sera reconnue et versée à la Société de Gestion en une seule fois endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social. Exceptionnellement, la commission de performance, si applicable, ne sera pas cristallisée si le fonds absorbé est un fonds nouvellement créé, sans historique de performance et avec une politique d'investissement essentiellement similaire à celle du compartiment.~~

~~La commission de performance, si applicable, sera reconnue et versée à la Société de Gestion en une seule fois endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social.~~

~~Elle sera limitée à un montant maximum de 1,5% de la valeur nette d'inventaire totale journalière du compartiment.~~

~~La Société de Gestion ne recevra pas de commission de performance si :~~

~~(i) pendant la période de référence, la performance de la classe concernée est négative ; ou~~

~~la surperformance n'exécède pas toutes les sous-performances au cours des cinq années précédentes de manière glissante.~~

~~Les performances passées par rapport à cet indice sont présentées dans le document d'informations clés pour l'investisseur.~~

~~Paramètre de référence pour le calcul de la Commission de performance :~~

~~« FTSE Eurozone BOT (Weekly) Index » valorisé en euro, augmenté de 1,5%. FTSE Eurozone BOT (Weekly) Index exprimé en euro est un indice représentatif des Bons ordinaires~~

~~du Trésor italien traités sur le marché télématique des titres d'Etat, avec une durée indicative de 5 mois.~~

La Société de Gestion recevra une commission de performance, pour les classes A et D, égale à 15% de la performance calculée sur base d'une High Water Mark Absolute.

La commission de performance sera calculée et cumulée pour chaque action et fraction d'action chaque Jour d'Evaluation sur base de la différence - si elle est positive - entre (i) la valeur brute d'inventaire, étant la Valeur Nette d'Inventaire avant déduction de la commission de performance ainsi calculée, et (ii) la plus haute valeur historique (high water mark) (« HWM »), étant la Valeur Nette d'Inventaire la plus élevée ayant donné lieu à une cristallisation de la commission de performance, l'un quelconque des jours précédents après le premier Jour d'Evaluation. Cette différence est considérée comme (i) brute de tout dividende éventuellement versé au cours de la même période et (ii) nette de tous frais.

Les montants accumulés annuellement seront cristallisés et payés endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social. En cas respectivement de rachat d'actions ou de la fusion ou fermeture du compartiment pendant la période de référence la commission de performance, si applicable, sera (i) cristallisée à la date respectivement du de rachat d'actions ou de la fusion ou fermeture du compartiment et (ii) reconnue et versée à la Société de Gestion en une seule fois endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social. Exceptionnellement, la commission de performance, si applicable, ne sera pas cristallisée si le fonds absorbeur est un fonds nouvellement créé, sans historique de performance et avec une politique d'investissement essentiellement similaire à celle du compartiment.

La commission de performance s'accumule de manière journalière sur base de la Valeur Nette d'Inventaire journalière et est donc prise en compte pour toute souscription et rachat (dividendes), sur la même période.

La commission de performance ne pourra pas être supérieure à 1,5% sur base annuelle de la valeur nette totale du compartiment. Aucun montant excédant 1,5% ne sera payé à la Société de Gestion.

| | |
|--|--|
| | <p><u>Pour les classes émises à la date et au moment de la Fusion, la HWM sera la Valeur Nette d'Inventaire calculée au 30 décembre 2022.</u> <u>Pour toute nouvelle classe émise après la Date d'Effet de la Fusion, la période de référence pour les besoins du calcul de la commission de performance commencera à la date du lancement de cette classe et la HWM sera la Valeur Nette d'Inventaire du lancement.</u></p> <p>Veillez noter que le Prospectus contiendra un exemple chiffré du calcul de la commission de performance selon cette nouvelle méthode, que nous vous invitons à consulter.</p> |
| <p><u>Opérations de prêt de titres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proportion maximale d'actifs sous gestion : 30% - Proportion attendue d'actifs sous gestion : 15% - Conditions d'utilisation : de manière continue et sous toutes les conditions de marché | <p><u>Opérations de prêt de titres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proportion maximale d'actifs sous gestion : 30% - Proportion attendue d'actifs sous gestion : 15% - Conditions d'utilisation : de manière continue et sous toutes les conditions de marché |
| <p><u>Profil de risque et rendement</u> Classe 4</p> | <p><u>Profil de risque et rendement</u> Classe 4</p> |

Informations Clés pour les Investisseurs (KIID)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations contenues dans ce document vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

BALANCED INCOME - Classe A (capitalisation)

Compartiment de Euromobiliare International Fund SICAV (la «Sicav»)

Code ISIN LU0937853124

Société de Gestion: Euromobiliare Asset Management SGR S.p.A.

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectifs

Accroissement du capital investi à long terme.

Politique d'investissement

Les avoirs nets du Compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 50% de ses actifs nets en valeurs mobilières de type obligataire et/ou en instruments du marché monétaires émis par des Etats et/ou sociétés ayant un *rating* inférieur à BBB- "non investment grade".

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 100% de son actif net non investi en valeurs mobilières de type *non investment grade* en valeurs mobilières de type obligataire et/ou en instruments du marché monétaire, émis par des Etats ayant un *rating* égal ou supérieur à BBB- (investment grade).

Les avoirs nets du Compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 30% de ses actifs nets en obligations convertibles.

Il pourra aussi investir, jusqu'à 30% de ses actifs nets en obligations de la catégorie 144A sur un marché réglementé.

Enfin, il pourra investir jusqu'à 30% de ses actifs nets en obligations et en instruments du marché monétaires émis par des émetteurs ayant leur siège ou qui exercent leur principale activité dans des pays émergents ou par des émetteurs souverains de tels pays.

Jusqu'à concurrence de 50% les actifs nets du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières de type actions et/ou en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles investis en actions.

Dans les limites spécifiées, le Compartiment pourra également investir dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles qui investissent dans des valeurs à rendement fixe.

Le Compartiment pourra investir dans des contingent convertible bonds («Coco») jusqu'à concurrence de 20% de ses actifs nets et dans des valeurs mobilières de type obligataire sans *rating* («unrated bonds») jusqu'à concurrence de 10% de ses actifs nets.

Le Compartiment n'investira pas dans des ABS, MBS, CMBS et/ou dans des instruments de type «distressed securities» ou «defaulted securities».

Le Compartiment pourra détenir, à des fins d'investissement, de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, (i) des liquidités, au titre de la section 5.A.5) de ce Prospectus, et (ii) quasi-liquidités, telles que des dépôts et des instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois.

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés y compris ceux de type CDS pour: (i) les besoins de la couverture des risques et (ii) en vue d'une efficace gestion du portefeuille.

Le compartiment est géré activement sans référence à un indicateur de référence.

Politique de Distribution

Cette classe d'actions A poursuit une politique de capitalisation de revenus.

Rachat d'actions

Il est possible d'obtenir le remboursement total ou partiel des actions du Compartiment sur simple demande présentée n'importe quel jour ouvrable au Luxembourg.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



- Le Compartiment est classé dans la classe 4 sur la base de la plus grande valeur entre sa volatilité passée, si elle est disponible, et la volatilité correspondante à la limite de risque utilisés.
- La dite classe 4 reflète essentiellement l'exposition du Compartiment au risque prédominant suivant: exposition au marché obligataire et des devises.
- Les données historiques utilisées pour calculer l'indice

synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable sur le profil futur du risque du Compartiment.

- La classe de risque/rendement indiquée pourrait ne pas rester inchangée et la classification du Compartiment pourrait changer avec le temps.
- L'appartenance à la classe de risque la plus basse ne garantit pas un investissement dépourvu de risques.

Les autres risques, non relevés de façon adéquate par l'indice synthétique, auxquels pourrait s'exposer le Compartiment sont:

- risque de crédit:** il s'agit du risque que l'émetteur des instruments de dette dans lesquels le Compartiment est investi ne soit pas en mesure de remplir ses obligations de paiement;
- risque de contrepartie:** les sujets avec lequel le Compartiment a conclus des contrats pour des opérations dans des instruments dérivés sur des marchés non réglementés pourraient ne pas être en mesure de respecter les engagements pris.

FRAIS

Ces frais servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement

| | |
|-----------------|------------|
| Frais d'entrée | 3,00% |
| Frais de sortie | Pas prévus |

Les pourcentages indiqués sont les maxima pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

| | |
|----------------|-------|
| Frais courants | 2,23% |
|----------------|-------|

Frais prélevés par le Compartiment dans des circonstances spécifiques

Commissions de performance **15%**, calculé chaque jour, de la différence positive entre la Valeur Nette d'Inventaire et la plus haute valeur historique (high water mark) (« HWM »).

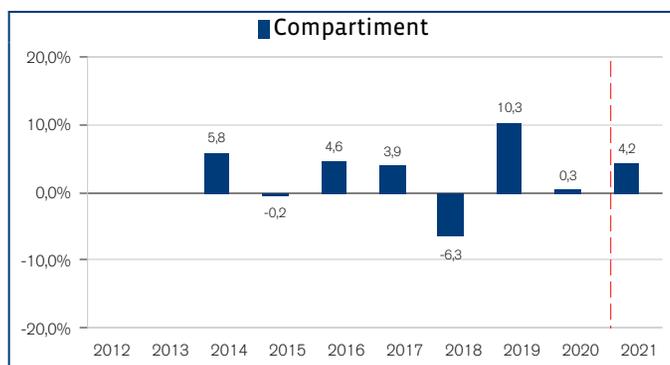
Pendant l'année 2021 la commission de performance s'est élevée à 0,82% du Compartiment.

Les *frais d'entrée* et les *frais de sortie* indiqués dans le Tableau correspondent, séparément, au pourcentage maximum applicable. Vous pouvez donc payer un montant inférieur. Vous pouvez vous informer sur le montant réel des frais de souscription auprès de votre conseiller financier ou de votre distributeur.

Les *frais courants* se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31 décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Sont exclus du calcul les coûts des transactions de portefeuille, sauf les frais de souscription/remboursement supportés par le Compartiment pour l'achat ou la vente d'actions d'autres compartiments, fonds et SICAV. La commission maximum appliquée aux conversions ("switch") est de 0,5%.

Pour en savoir davantage sur les frais et les autres charges et droits relatifs à la Sicav, veuillez consulter les Chapitres 13 ("Frais") et 14 ("Gestionnaire en Investissements - Sous-Gestionnaire en investissements") du prospectus de la Sicav, disponible sur le site Internet www.eurofundlux.lu.

PERFORMANCE PASSÉES



--- Jusqu'au 31/12/2020 la politique d'investissement du Compartiment était différente.

- Les performances historiques ne constituent pas un indicateur des performances futures.
- La Sicav a été constituée le 13 juin 2001.
- La classe A du Compartiment a démarré en juin 2013.
- Les résultats obtenus dans le passé ont été calculés en Euro et tiennent compte de tous les frais et commissions, à l'exception des commissions de souscription.

INFORMATIONS PRATIQUES

Banque dépositaire

BNP Paribas S.A. (Succursale de Luxembourg)

Informations supplémentaires - Conversion des actions

Les informations sur la façon d'exercer le droit de conversion sont contenues dans le Chapitre 11 ("Attribution et conversion des actions") du prospectus de la Sicav.

Pour obtenir davantage d'informations sur le Compartiment et les différents types d'actions qu'il peut émettre ou sur les autres compartiments et classes disponibles vous pouvez consulter le prospectus, le dernier compte-rendu annuel et tout rapport semestriel ultérieur disponibles gratuitement en français au siège social de la Sicav (10-12, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg), sur son site internet www.eurofundlux.lu ainsi qu'auprès de la Société de Gestion, des agents placeurs dans les pays de commercialisation, en ce compris le tout dernier prix des actions.

Les actifs et passifs du Compartiment sont séparés de ceux des autres compartiments de la Sicav. Les droits patrimoniaux des investisseurs du Compartiment sont totalement séparés de ceux des investisseurs des autres compartiments de la Sicav. Les détails de la politique de rémunération (incluant les personnes en charge de déterminer les rémunérations fixes et variables du personnel, une description des éléments clés de rémunération et un aperçu de la manière dont la rémunération

est déterminée) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion et sur le site au lien https://www.eurogr.it/storage/site1/it/Società/Policy_MIFID/politique-de-remuneration.pdf.

Publication de la valeur des actions

La valeur unitaire des actions du Compartiment calculée chaque jour bancaire et ouvrable au Luxembourg est publiée tous les jours sur le journal "Luxemburger Wort" et sur le site Internet www.eurofundlux.lu.

Législation fiscale

La Sicav est réglementée par la législation fiscale du Grand-Duché de Luxembourg; laquelle peut avoir une incidence sur votre situation fiscale.

Déclaration de responsabilité

La responsabilité de Euromobiliare Asset Management SGR S.p.A. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la Sicav.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations contenues dans ce document vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

BALANCED INCOME - Classe B (capitalisation)

Compartiment de Euromobiliare International Fund SICAV (la «Sicav»)

Code ISIN LU0937853553

Société de Gestion: Euromobiliare Asset Management SGR S.p.A.

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectifs

Accroissement du capital investi à long terme.

Politique d'investissement

Les avoirs nets du Compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 50% de ses actifs nets en valeurs mobilières de type obligataire et/ou en instruments du marché monétaires émis par des Etats et/ou sociétés ayant un *rating* inférieur à BBB- "non investment grade".

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 100% de son actif net non investi en valeurs mobilières de type *non investment grade* en valeurs mobilières de type obligataire et/ou en instruments du marché monétaire, émis par des Etats ayant un *rating* égal ou supérieur à BBB- (investment grade).

Les avoirs nets du Compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 30% de ses actifs nets en obligations convertibles.

Il pourra aussi investir, jusqu'à 30% de ses actifs nets en obligations de la catégorie 144A sur un marché réglementé.

Enfin, il pourra investir jusqu'à 30% de ses actifs nets en obligations et en instruments du marché monétaires émis par des émetteurs ayant leur siège ou qui exercent leur principale activité dans des pays émergents ou par des émetteurs souverains de tels pays.

Jusqu'à concurrence de 50% les actifs nets du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières de type actions et/ou en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles investis en actions.

Dans les limites spécifiées, le Compartiment pourra également investir dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles qui investissent dans des valeurs à rendement fixe.

Le Compartiment pourra investir dans des contingent convertible bonds («Coco») jusqu'à concurrence de 20% de ses actifs nets et dans des valeurs mobilières de type obligataire sans *rating* («unrated bonds») jusqu'à concurrence de 10% de ses actifs nets.

Le Compartiment n'investira pas dans des ABS, MBS, CMBS et/ou dans des instruments de type «distressed securities» ou «defaulted securities».

Le Compartiment pourra détenir, à des fins d'investissement, de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, (i) des liquidités, au titre de la section 5.A.5) de ce Prospectus, et (ii) quasi-liquidités, telles que des dépôts et des instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois.

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés y compris ceux de type CDS pour: (i) les besoins de la couverture des risques et (ii) en vue d'une efficace gestion du portefeuille.

Le compartiment est géré activement sans référence à un indicateur de référence.

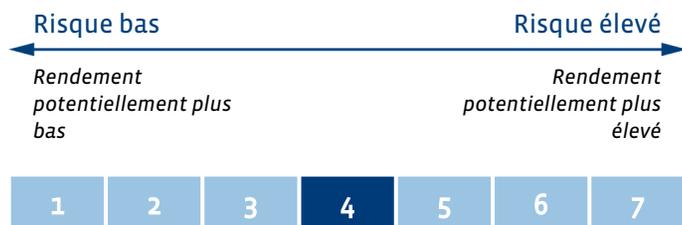
Politique de Distribution

Cette classe d'actions B poursuit une politique de capitalisation de revenus.

Rachat d'actions

Il est possible d'obtenir le remboursement total ou partiel des actions du Compartiment sur simple demande présentée n'importe quel jour ouvrable au Luxembourg.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



- Le Compartiment est classé dans la classe 4 sur la base de la plus grande valeur entre sa volatilité passée, si elle est disponible, et la volatilité correspondante à la limite de risque utilisés.
- La dite classe 4 reflète essentiellement l'exposition du Compartiment au risque prédominant suivant: exposition au marché obligataire et des devises.
- Les données historiques utilisées pour calculer l'indice synthétique pourraient ne pas constituer une indication

fiable sur le profil futur du risque du Compartiment.

- La classe de risque/rendement indiquée pourrait ne pas rester inchangée et la classification du Compartiment pourrait changer avec le temps.
- L'appartenance à la classe de risque la plus basse ne garantit pas un investissement dépourvu de risques.

Les autres risques, non relevés de façon adéquate par l'indice synthétique, auxquels pourrait s'exposer le Compartiment sont:

- risque de crédit: il s'agit du risque que l'émetteur des instruments de dette dans lesquels le Compartiment est investi ne soit pas en mesure de remplir ses obligations de paiement;
- risque de contrepartie: les sujets avec lequel le Compartiment a conclu des contrats pour des opérations dans des instruments dérivés sur des marchés non réglementés pourraient ne pas être en mesure de respecter les engagements pris.

FRAIS

Ces frais servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement | |
|--|------------|
| Frais d'entrée | Pas prévus |
| Frais de sortie | Pas prévus |

Les pourcentages indiqués sont les maxima pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

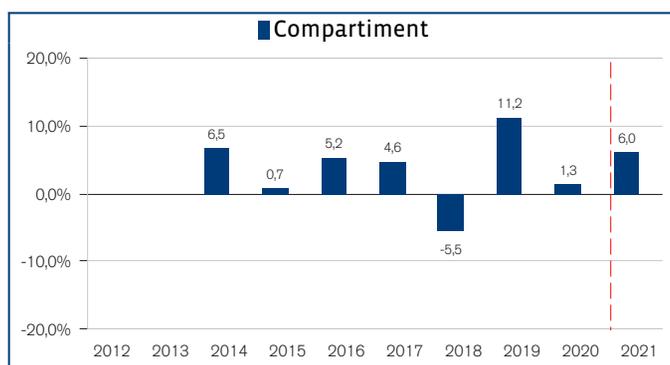
| Frais prélevés par le Compartiment sur une année | |
|--|-------|
| Frais courants | 1,34% |

| Frais prélevés par le Compartiment dans des circonstances spécifiques | |
|---|------------|
| Commissions de performance | Pas prévus |

Les *frais courants* se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31 décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Sont exclus du calcul les coûts des transactions de portefeuille, sauf les frais de souscription/remboursement supportés par le Compartiment pour l'achat ou la vente d'actions d'autres compartiments, fonds et SICAV.

Pour en savoir davantage sur les frais et les autres charges et droits relatifs à la Sicav, veuillez consulter les Chapitres 13 ("Frais") et 14 ("Gestionnaire en Investissements - Sous-Gestionnaire en investissements") du prospectus de la Sicav, disponible sur le site Internet www.eurofundlux.lu.

PERFORMANCE PASSÉES



-- Jusqu'au 31/12/2020 la politique d'investissement du Compartiment était différente.

- Les performances historiques ne constituent pas un indicateur des performances futures.
- La Sicav a été constituée le 13 juin 2001.
- La classe B du Compartiment a démarré en juin 2013.
- Les résultats obtenus dans le passé ont été calculés en Euro et tiennent compte de tous les frais et commissions, à l'exception des commissions de souscription.

INFORMATIONS PRATIQUES

Banque dépositaire

BNP Paribas S.A. (Succursale de Luxembourg)

Informations supplémentaires - Conversion des actions

Les informations sur la façon d'exercer le droit de conversion sont contenues dans le Chapitre 11 ("Attribution et conversion des actions") du prospectus de la Sicav.

Pour obtenir davantage d'informations sur le Compartiment et les différents types d'actions qu'il peut émettre ou sur les autres compartiments et classes disponibles vous pouvez consulter le prospectus, le dernier compte-rendu annuel et tout rapport semestriel ultérieur disponibles gratuitement en français au siège social de la Sicav (10-12, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg), sur son site internet www.eurofundlux.lu ainsi qu'auprès de la Société de Gestion, des agents placeurs dans les pays de commercialisation, en ce compris le tout dernier prix des actions.

Les actifs et passifs du Compartiment sont séparés de ceux des autres compartiments de la Sicav. Les droits patrimoniaux des investisseurs du Compartiment sont totalement séparés de ceux des investisseurs des autres compartiments de la Sicav.

Les détails de la politique de rémunération (incluant les personnes en charge de déterminer les rémunérations fixes et variables du personnel, une description des éléments clés de rémunération et un aperçu de la manière dont la rémunération

est déterminée) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion et sur le site au lien https://www.eurogr.it/storage/sito1/it/Società/Policy_MIFID/politique-de-remuneration.pdf.

Publication de la valeur des actions

La valeur unitaire des actions du Compartiment calculée chaque jour bancaire et ouvrable au Luxembourg est publiée tous les jours sur le journal "Luxemburger Wort" et sur le site Internet www.eurofundlux.lu.

Législation fiscale

La Sicav est réglementée par la législation fiscale du Grand-Duché de Luxembourg; laquelle peut avoir une incidence sur votre situation fiscale.

Déclaration de responsabilité

La responsabilité de Euromobiliare Asset Management SGR S.p.A. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la Sicav.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations contenues dans ce document vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Compartiment et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

BALANCED INCOME - Classe D (distribution)

Compartiment de Euromobiliare International Fund SICAV (la «Sicav»)

Code ISIN LU0937853397

Société de Gestion: Euromobiliare Asset Management SGR S.p.A.

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectifs

Accroissement du capital investi à long terme avec distribution annuel du dividende.

Politique d'investissement

Les avoirs nets du Compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 50% de ses actifs nets en valeurs mobilières de type obligataire et/ou en instruments du marché monétaires émis par des Etats et/ou sociétés ayant un *rating* inférieur à BBB- «*non investment grade*».

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 100% de son actif net non investi en valeurs mobilières de type *non investment grade* en valeurs mobilières de type obligataire et/ou en instruments du marché monétaire, émis par des Etats ayant un *rating* égal ou supérieur à BBB- (*investment grade*).

Les avoirs nets du Compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 30% de ses actifs nets en obligations convertibles.

Il pourra aussi investir, jusqu'à 30% de ses actifs nets en obligations de la catégorie 144A sur un marché réglementé.

Enfin, il pourra investir jusqu'à 30% de ses actifs nets en obligations et en instruments du marché monétaires émis par des émetteurs ayant leur siège ou qui exercent leur principale activité dans des pays émergents ou par des émetteurs souverains de tels pays.

Jusqu'à concurrence de 50% les actifs nets du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières de type actions et/ou en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles investis

en actions.

Dans les limites spécifiées, le Compartiment pourra également investir dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles qui investissent dans des valeurs à rendement fixe.

Le Compartiment pourra investir dans des contingent convertible bonds («Coco») jusqu'à concurrence de 20% de ses actifs nets et dans des valeurs mobilières de type obligataire sans *rating* («unrated bonds») jusqu'à concurrence de 10% de ses actifs nets.

Le Compartiment n'investira pas dans des ABS, MBS, CMBS et/ou dans des instruments de type «distressed securities» ou «defaulted securities».

Le Compartiment pourra détenir, à des fins d'investissement, de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, (i) des liquidités, au titre de la section 5.A.5) de ce Prospectus, et (ii) quasi-liquidités, telles que des dépôts et des instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois.

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés y compris ceux de type CDS pour: (i) les besoins de la couverture des risques et (ii) en vue d'une efficace gestion du portefeuille.

Le compartiment est géré activement sans référence à un indicateur de référence.

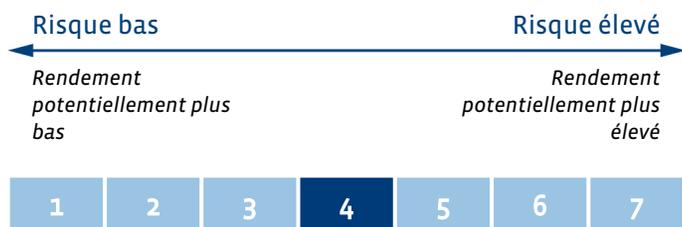
Politique de Distribution

Cette Classe D poursuit une politique susceptible de donner cours à des distributions de capital ou autres bénéfiques.

Rachat d'actions

Il est possible d'obtenir le remboursement total ou partiel des actions du Compartiment sur simple demande présentée n'importe quel jour ouvrable au Luxembourg.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



- Le Compartiment est classé dans la classe 4 sur la base de la plus grande valeur entre sa volatilité passée, si elle est disponible, et la volatilité correspondante à la limite de risque utilisés.
- La dite classe 4 reflète essentiellement l'exposition du Compartiment au risque prédominant suivant: exposition au marché obligataire et des devises.
- Les données historiques utilisées pour calculer l'indice

synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable sur le profil futur du risque du Compartiment.

- La classe de risque/rendement indiquée pourrait ne pas rester inchangée et la classification du Compartiment pourrait changer avec le temps.
- L'appartenance à la classe de risque la plus basse ne garantit pas un investissement dépourvu de risques.

Les autres risques, non relevés de façon adéquate par l'indice synthétique, auxquels pourrait s'exposer le Compartiment sont:

- risque de crédit:** il s'agit du risque que l'émetteur des instruments de dette dans lesquels le Compartiment est investi ne soit pas en mesure de remplir ses obligations de paiement;
- risque de contrepartie:** les sujets avec lequel le Compartiment a conclu des contrats pour des opérations dans des instruments dérivés sur des marchés non réglementés pourraient ne pas être en mesure de respecter les engagements pris.

FRAIS

Ces frais servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement

| | |
|-----------------|------------|
| Frais d'entrée | 3,00% |
| Frais de sortie | Pas prévus |

Les pourcentages indiqués sont les maxima pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

Frais prélevés par le Compartiment sur une année

| | |
|----------------|-------|
| Frais courants | 2,23% |
|----------------|-------|

Frais prélevés par le Compartiment dans des circonstances spécifiques

Commissions de performance **15%**, calculé chaque jour, de la différence positive entre la Valeur Nette d'Inventaire et la plus haute valeur historique (high water mark) (« HWM »).

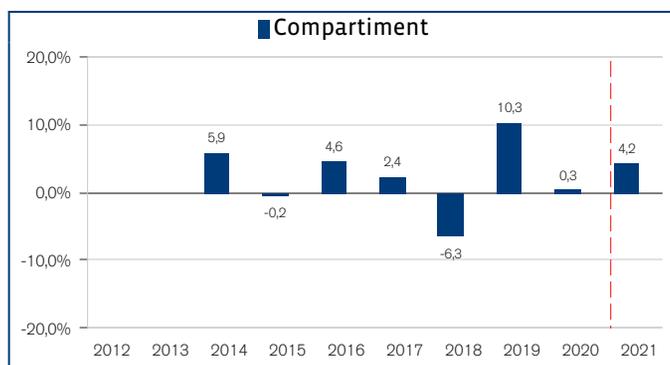
Pendant l'année 2021 la commission de performance s'est élevée à 0,82% du Compartiment.

Les *frais d'entrée* et les *frais de sortie* indiqués dans le Tableau correspondent, séparément, au pourcentage maximum applicable. Vous pouvez donc payer un montant inférieur. Vous pouvez vous informer sur le montant réel des frais de souscription auprès de votre conseiller financier ou de votre distributeur.

Les *frais courants* se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31 décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Sont exclus du calcul les coûts des transactions de portefeuille, sauf les frais de souscription/remboursement supportés par le Compartiment pour l'achat ou la vente d'actions d'autres compartiments, fonds et SICAV. La commission maximum appliquée aux conversions ("switch") est de 0,5%.

Pour en savoir davantage sur les frais et les autres charges et droits relatifs à la Sicav, veuillez consulter les Chapitres 13 ("Frais") et 14 ("Gestionnaire en Investissements - Sous-Gestionnaire en investissements") du prospectus de la Sicav, disponible sur le site Internet www.eurofundlux.lu.

PERFORMANCE PASSÉES



--- Jusqu'au 31/12/2020 la politique d'investissement du Compartiment était différente.

- Les performances historiques ne constituent pas un indicateur des performances futures.
- La Sicav a été constituée le 13 juin 2001.
- La classe D du Compartiment a démarré en juin 2013.
- Les résultats obtenus dans le passé ont été calculés en Euro et tiennent compte de tous les frais et commissions, à l'exception des commissions de souscription.

INFORMATIONS PRATIQUES

Banque dépositaire

BNP Paribas S.A. (Succursale de Luxembourg)

Informations supplémentaires - Conversion des actions

Les informations sur la façon d'exercer le droit de conversion sont contenues dans le Chapitre 11 ("Attribution et conversion des actions") du prospectus de la Sicav.

Pour obtenir davantage d'informations sur le Compartiment et les différents types d'actions qu'il peut émettre ou sur les autres compartiments et classes disponibles vous pouvez consulter le prospectus, le dernier compte-rendu annuel et tout rapport semestriel ultérieur disponibles gratuitement en français au siège social de la Sicav (10-12, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg), sur son site internet www.eurofundlux.lu ainsi qu'auprès de la Société de Gestion, des agents placeurs dans les pays de commercialisation, en ce compris le tout dernier prix des actions.

Les actifs et passifs du Compartiment sont séparés de ceux des autres compartiments de la Sicav. Les droits patrimoniaux des investisseurs du Compartiment sont totalement séparés de ceux des investisseurs des autres compartiments de la Sicav.

Les détails de la politique de rémunération (incluant les personnes en charge de déterminer les rémunérations fixes et variables du personnel, une description des éléments clés de rémunération et un aperçu de la manière dont la rémunération

est déterminée) sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de Gestion et sur le site au lien https://www.eurogr.it/storage/site1/it/Società/Policy_MIFID/politique-de-remuneration.pdf.

Publication de la valeur des actions

La valeur unitaire des actions du Compartiment calculée chaque jour bancaire et ouvrable au Luxembourg est publiée tous les jours sur le journal "Luxemburger Wort" et sur le site Internet www.eurofundlux.lu.

Législation fiscale

La Sicav est régie par la législation fiscale du Grand-Duché de Luxembourg; laquelle peut avoir une incidence sur votre situation fiscale.

Déclaration de responsabilité

La responsabilité de Euromobiliare Asset Management SGR S.p.A. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la Sicav.